



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2019-01-21

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 21 janvier 2019, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 19-01-001

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 19-01-002

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-003

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-004

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 19-01-005

Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2018

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les présentes dépenses autorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2018 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 35 539,69\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 70 155,45\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 105 695,14\$;

QU'une vérification soit effectuée concernant une facture dont un item réparé pourrait être sur garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-006

Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2019 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Offre d'adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 19-01-007

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil ne donnera pas suite à l'offre.

Demande d'installation d'un arrêt obligatoire et d'un luminaire pour l'éclairage de la rue Gabriel (M. Réjean Manseau & M. Marcel Gervais)

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'installer un luminaire de rue sur la rue Gabriel. Pour ce qui est de l'arrêt obligatoire, le conseil juge que la rue n'est pas assez achalandée pour y installer un arrêt obligatoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Foire agroalimentaire de la région d'Acton, invitation à la dégustation gastronomique vins et fromages du 16 février 2019

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

UPA de la Montérégie : Offre de partenariat publicitaire pour soutenir les lauréates et lauréats agricoles lors du gala agristars

Le conseil ne donnera pas suite à l'offre.

Résolution # 19-01-008

Les motoneigistes du corridor permanent inc, ajout à la demande d'autorisation de traverses des chemins publics

ATTENDU que la demande d'autorisation initiale a été déposée par la secrétaire du Club Mme Claire Cloutier ;

ATTENDU qu'à son assemblée du mois de décembre 2018, la municipalité a autorisé les traverses demandées mais que le Club désire y ajouter d'autres traverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneiges pour les sentiers hivernaux sur certains chemins déjà établis : le 7^e rang est, le 8^e rang est, le 8^e rang ouest (1868), le 9^e rang ouest et le 5^e rang ;

QU'à la résolution initiale (résolution numéro 18-12-204) soit ajoutée les traverses suivantes : rue Principale, rue Cusson et 8^e rang ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant ces traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE la Sûreté du Québec soit informée de la présente ainsi que des traverses autorisées ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées notamment le ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-009

Demande de réservation de la patinoire sans frais



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'acquiescer à la demande de Mme Annie Robitaille et de laisser la patinoire sans frais pour une heure, une fois par année, à l'équipe Pee-wee C d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h25. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Achat d'une pelle à neige

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser l'achat d'une pelle à neige s'installant sur le tracteur à Soudure N. Dauphinois au montant de 8 000,00\$ et de payer cette dépense à même le surplus accumulé affecté à la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Rapport annuel du service d'inspection en bâtiments et environnement

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport annuel comprenant un résumé du comité consultatif d'urbanisme ainsi que le sommaire de tous les permis émis en 2018.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Demande d'extension de délai sur un permis de construction, matricule numéro 7261-36-8328

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiments et en environnement a émis un permis le 18 octobre 2016 pour l'agrandissement de l'étable ;

ATTENDU que l'article 12.2.5 du règlement de zonage 03-468 stipule que la finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction ;

ATTENDU qu'une lettre d'information a été envoyée le 11 septembre 2018 pour aviser le propriétaire que le délai serait échu le 18 octobre 2018 et qu'un avis d'infraction a été envoyé le 30 octobre 2018 ;

ATTENDU que le demandeur, M. Jean-Pierre Massé, demande un délai supplémentaire pour rendre conforme le revêtement extérieur ;

Résolution # 19-01-010

Résolution # 19-01-011



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité prolonge la fin du permis jusqu'au 30 juin 2019 ;

QUE si les travaux ne sont pas réalisés à cette date, sans délai ni préavis, l'inspecteur en bâtiments et en environnement est autorisé à prendre les recours prévues aux dispositions réglementaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-012

Demande de modification aux règlements d'urbanisme par les propriétaires du matricule 7863-39-4901

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que la demande de modification aux règlements d'urbanisme déposée par Mme Sylvie Brunelle et M. François Turcot (propriétaires du lot numéro 1 959 648 du Cadastre du Québec) consiste à une modification de zonage afin de permettre la possession de chevaux ;

ATTENDU que la zone d'où provient la demande est un îlot déstructuré et le conseil est d'avis qu'il y a beaucoup de résidences à proximité pour autoriser l'usage d'écuries ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de ne pas donner suite à la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 19-01-013

Offre de services professionnels d'architecte pour le projet de réfection de la salle communautaire

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels d'architecte puisqu'elle projette de rénover l'extérieur de la salle communautaire ;

ATTENDU que Mme Caroline Gauthier de la firme Faucher Gauthier architectes inc. a déposé une offre de services professionnels pour le projet en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'offre de services professionnels préparée par Faucher Gauthier architectes inc au montant 3 700\$;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier soit autorisé à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatif au processus de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-014

Annulation d'une offre d'achat déposée du développement domiciliaire Gauthier

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Gauthier ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que Mme Diane Deblois et M. Bertrand Ouellette retire leur offre d'achat déposée le 12 novembre 2018 concernant le lot numéro 5 727 891 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'annuler la résolution numéro 18-11-182, faisant en sorte que l'offre d'achat déposée soit également annulée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2018

La liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Conformément aux articles 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 19-01-015

Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'adopter la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-016

Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'adopter la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Dépôt du compte-rendu de l'activité de Noël du 09 décembre 2018 organisée par la Municipalité

Le conseil prend acte du document rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

Résolution # 19-01-017

Adoption du Programme d'aide financière aux activités sportives offert aux résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le « Programme d'aide financière aux activités sportives offert aux résidents de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton », celui-ci faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-018

Embauche pour le poste de coordonnatrice des loisirs, poste permanent et à temps partiel

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste vacant de coordonnatrice des loisirs et les démarches effectuées à cette fin soit la publication de l'appel de candidatures et les entrevues réalisées par la direction et les membres du conseil ;

ATTENDU qu'une recommandation favorable a été émise et qu'une candidature a été retenue par le comité de sélection à l'endroit de Mme Maude Lamarche puisqu'elle possède les qualifications requises pour le poste ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de Maude Lamarche à titre de coordonnatrice des loisirs ;

QUE la municipalité soit représentée par la coordonnatrice des loisirs ou son représentant(e) désigné(e) en son nom afin de siéger sur le conseil d'administration de l'association de soccer mineur d'Acton Vale, le comité consultatif des loisirs ainsi que tout autres instances en lien avec le poste ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, ainsi que le Maire, M. Guy Bond, soient autorisés à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-019

Embauche pour le poste de responsable de la bibliothèque des loisirs, poste temporaire et à temps partiel

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseil confirme l'embauche de Mme Sarah Beauregard à titre de responsable de la bibliothèque et que le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, ainsi que le Maire, M. Guy Bond, soient autorisés à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-020

Appel de candidatures : Postes d'animateurs/trices au camp de jour estival

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'autoriser le directeur général à procéder au processus d'embauche (affichage du poste et entrevues) pour les animateurs/trices requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'octobre 2018 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de décembre 2018

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des matières résiduelles (Redevances pour l'élimination) : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2018

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre 2018

Les rapports n'étant pas reçus, ils seront déposés à une prochaine séance.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2018

Le conseil en prend acte.

Résolution # 19-01-021

Offre de services professionnels pour le plan de la sécurité civile municipale

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels pour la mise à jour de son plan de sécurité civile afin d'être conforme au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver l'offre de services professionnels de Raymond Gagné, sécurité civile – chargé de projet, au montant avant taxes de 7 020,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 19-01-022

Nomination des membres du comité municipal de la sécurité

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désire assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens contre les sinistres ;

ATTENDU que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

ATTENDU que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton désire élaborer un *Plan de sécurité civile*, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur ;

ATTENDU qu'un *comité municipal de la sécurité civile* doit être nommé par résolution pour soutenir la démarche de planification, d'implantation et de maintien du plan ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

D'accorder le mandat de planification, d'implantation et de maintien en sécurité civile au Comité municipal de la sécurité civile ;

DE nommer les membres du comité comme suit : Guy Bond, maire (représentant élu) ; Éloi Champigny, conseiller (représentant élu) ; Diane Daigneault, conseillère (représentant élu) ; Marc Lévesque, Directeur général (personne ressource) ; Mathieu Dalpé, Directeur des travaux publics (personne ressource).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Le conseil prend acte du schéma déposé par la MRC d'Acton et qui est entrée en vigueur le 04 décembre 2018.

Dépôt des prévisions budgétaires 2019 de la Sûreté du Québec

Le conseil en prend acte.

Priorités d'actions 2019-2020 de la municipalité pour la Sûreté du Québec

La municipalité n'a aucune priorité d'action particulière à transmettre à la Sûreté du Québec.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 621-2019 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2019 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2018 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, date à laquelle la conseillère Diane Daigneault a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSEQUENCE, il est unanimement proposé et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 621-2019 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2019 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Revenus

Pour l'exécution du budget adopté, les taux de taxation et le montant des taxes, les compensations et les tarifications qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité, pour l'année 2019, sont fixés comme suit :

3.1 Variété de taux de la taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2019, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées à l'article 3.1.1.

3.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1; ci-après désignée « L.F.M. »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
 - 2° Catégorie des immeubles industriels ;
 - 3° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
 - 4° Catégorie des terrains vagues desservis ;
 - 4.1° Catégorie des immeubles agricoles ;
 - 5° Catégorie résiduelle ;
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.1.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0,6150\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,6150\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,6150\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,6150\$ par cent dollars par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,4650\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.1.7 Taux particulier à la catégorie résiduelle (base)

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,6150\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

3.2 Compensation pour le service d'égout sanitaire

Une compensation annuelle de 185,00\$ par unité de logement, immeuble résidentiel, commercial, institutionnel, de services ou par chacun des logements d'une habitation à logements multiples, est imposée et prélevée sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle ou de tout autre type que résidentiel.

Pour les unités d'évaluation industrielles ou de transport commercial, la compensation annuelle imposée et prélevée est équivalente à cinq (5) compensations annuelles.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.3 Compensation pour le service de cueillette des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en l'enlèvement des résidus domestiques (règlement 591-2015, bac noir), la cueillette des matières recyclables (règlement 592-2015, bac vert) et l'enlèvement des matières organiques (règlement 593-2015, bac brun), une compensation annuelle imposée et prélevée dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :

Résidentiel de 5 logements et moins (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 120,00\$ par unité d'occupation.

Chalet saisonnier desservi six (6) mois par année (obligatoire, que le service soit utilisé ou non) : 60,00\$ par logement.

Résidentiel de 6 logements et plus (sur demande) : 205,00\$ par bac de résidus domestiques (bac noir).

Industriel, commercial et institutionnel (sur demande pour l'enlèvement des résidus domestiques, adhésion à la collecte des matières recyclables obligatoires que le service soit utilisé ou non) : 120,00\$ par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir) ; 240,00\$ lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques ; 360,00\$ lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

Les modalités du présent article sont fixées par les règlements concernant l'enlèvement des résidus domestiques, la cueillette des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques.

3.4 Compensation pour le service de vidange des fosses septiques

Une compensation annuelle de 85,00\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison (règlement 551-2010).

Une compensation annuelle de 42,50\$ par installation septique est imposée et prélevée sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de 220,00\$ par installation septique pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de 35,00\$.

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

Les modalités du présent article sont fixées par le ou les règlements concernant la vidange des installations septiques.

3.5 Taxe pour la gestion des eaux pluviales

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe pour la gestion des eaux pluviales sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains portée au rôle d'évaluation, en raison de 0,00075\$ du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.6 Tarification pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour les biens, services, frais, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

3.6.1 Services administratifs

• Photocopie extrait ou copie de documents	Selon l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>
• Envoi et réception de télécopie	2,00\$
• Chèque sans provision	25,00\$
• Envoi postal par courrier certifié	10,00\$
• Rapport de signification ou confirmation de livraison	Prix coutant
• Attestation diverse	5,00\$
• Inscription services d'évaluation pour professionnels	20,00\$
• Détails des taxes pour professionnels	15,00\$
• Confirmation de taxe ou évaluation pour professionnels	50,00\$
• Frais d'administration pour gestion & facturation	10%

3.6.2 Licences et permis général

• Numéro civique	25,00\$
• Panneau d'indentification numéro civique	Selon règlement 615-2018
• Permis de colporteurs (règlement général G-100)	25,00\$
• Permis de vente de garage (règlement général G-100)	25,00\$
• Allumage de feux en plein air (règlement général G-100)	0,00\$
• Licence de chien	20,00\$
• Services animaliers	Selon les tarifs de la SPAD

3.6.3 Service de l'urbanisme

Permis et certificat d'autorisation :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

• Nouvelle construction ou implantation d'un nouveau bâtiment	125,00\$
• Construction de tout autre bâtiment	25,00\$
• Opération cadastrale (par lot)	25,00\$
• Traitement des eaux usées (installation septique)	25,00\$
• Ouvrage de captage d'eau souterraine (puit artésien)	25,00\$
• Changement d'usage	25,00\$
• Excavation du sol pour commerce	25,00\$
• Démolition ou déplacement construction	25,00\$
• Rénovation ou modification construction	25,00\$
• Installation d'un bâtiment temporaire	25,00\$
• Installation d'une enseigne	25,00\$
• Installation d'une piscine	25,00\$
• Opération de déboisement	25,00\$
• Travaux riverain	0,00\$

Modification ou amendement aux règlements d'urbanisme :

• Demande de dérogation mineure ⁽¹⁾	300,00\$
• Demande de modification aux règlements d'urbanisme ⁽²⁾	1 000,00\$
• Tenue d'un scrutin référendaire ⁽³⁾	Prix coutant

Note (1) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande et avant l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Note (2) : Montant non-remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande que le règlement entre en vigueur ou non. Remboursable seulement si le conseil ne donne pas suite à la demande ou s'il y a retrait du projet de règlement avant la publication du premier avis public.

Note (3) : Montant non-remboursable qui doit être payé en un seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

3.6.4 Bacs de cueillette des matières résiduelles

• Tous les types de bacs (Les bacs verts et bruns sont la propriété de la municipalité)	Prix coutant
--	--------------

3.6.5 Camp de jour

• 1 ^{er} enfant résident (par semaine)	45,00\$
• 2 ^e enfant résident (par semaine)	40,00\$
• 3 ^e enfant résident (par semaine)	35,00\$
• 1 enfant non-résident (par semaine)	80,00\$
• Service de garde (par bloc matin et soir)	2,00\$
• Service de garde non-résident (par bloc matin et soir)	3,00\$

3.6.6 Soccer

• Catégorie U-6	75,00\$
• Catégorie U-8	75,00\$
• Catégorie U-10	80,00\$
• Catégorie U-12	85,00\$
• Catégorie U-14	85,00\$
• Catégorie U-16	85,00\$

3.6.7 Location aux loisirs ⁽⁴⁾

• Chalet des loisirs (par jour)	100,00\$
• Salle communautaire (par jour)	150,00\$
• Dépôt remboursable location chalet et salle communautaire	100,00\$
• Terrain de balle de jour (par heure)	15,00\$
• Terrain de balle de soir (de l'heure)	25,00\$
• Patinoire (de l'heure)	15,00\$
• Patinoire de soir (de l'heure)	25,00\$
• Terrain de soccer (de l'heure)	10,00\$

Note (4) : La tarification ne s'applique pas (sans frais) pour les organismes sans but lucratif et les cours ou activités approuvées par la municipalité dont les citoyens peuvent bénéficier à un tarif avantageux (maximum de 12 réservations durant l'année) et qui touche l'un des domaines suivants : sportif, éducatif, culturel, social, familial, santé, bien-être, sécurité, environnemental et communautaire.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

3.6.8 Bibliothèque

- | | |
|--|---------|
| • Carte de membre annuelle résident | 0,00\$ |
| • Carte de membre annuelle non-résident | 25,00\$ |
| • Frais de retard mineur ⁽⁵⁾ (par jour) | 0,10\$ |
| • Frais de retard adulte ⁽⁵⁾ (par jour) | 0,25\$ |

Note (5) : Maximum de 10,00\$ par document ou prix coutant du livre si perte.

3.6.9 Travaux publics

- | | |
|---|--------------|
| • Tracteur (de l'heure) | 115,00\$ |
| • Camion 10 roues (de l'heure) ⁽⁶⁾ | 85,00\$ |
| • Utilisation de la main d'œuvre ⁽⁷⁾ | Prix coutant |
| • Tout autre type de travaux autorisés ⁽⁷⁾ | Prix coutant |

Note (6) : Fossés et cours d'eau, applicable si le premier site n'est pas disponible.

Note (7) : Ajout de 25% pour les frais d'administration, les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

3.6.10 Services d'hygiène

- | | |
|--|--------------------------|
| • Permis de branchement au réseau d'égout | Selon règlement 96-370 |
| • Refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur | Prix coutant |
| • Permis de ponceau | 0,00\$ |
| • Nettoyage et installation de ponceau | Selon règlement 533-2008 |
| • Analyse demande d'intervention cours d'eau | 0,00\$ |

3.6.11 Activités des loisirs

- | | |
|--|--------------|
| • Activités, services ou cours offerts | Prix coutant |
|--|--------------|

3.6.12 Vente d'espace publicitaire ou promotionnel

- | | |
|---|----------|
| • Tableau complet d'affichage terrain de baseball (par année) | 300,00\$ |
| • Bulletin d'information (format carte d'affaires, par publication) | 30,00\$ |

Article IV

Compensations et remboursement de dépenses

Remboursement en vertu de politiques, codes d'éthique ou règlements en vigueur :

- | | |
|--|---------|
| • Rémunération des membres siégeant sur le CCU (par présence) | 30,00\$ |
| • Compensation aux bénévoles de la bibliothèque (par présence) | 10,00\$ |
| • Frais de déplacement (du km) | 0,46\$ |

Article V

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas 300,00\$, le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à 300,00\$, le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations et de tout autre service, est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Les mêmes conditions s'appliquent pour tout compte de taxes supplémentaires ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services. Le certificat de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

l'évaluateur et/ou l'avis de modification du rôle d'évaluation foncière émis sont les références attestant toute modification à des fins de taxation.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150^{ième} jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Article VI

Escompte

Un escompte de 2% sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à 300,00\$, s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

Article VII

Droits de mutation immobilière

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Article VIII

Intérêts

Un intérêt de 16% par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de 16% par année.

Article IX

Perception

Le trésorier et/ou son remplaçant désigné est autorisé à préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, compensations et tarifications, tant générales que spéciales, imposées par règlement de la municipalité, y compris les autres redevances dues à la municipalité et à procéder à la perception desdites taxes, compensations, tarifications ou redevances conformément à la loi.

Article XI

Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

Article XII

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement numéro 623-2019 sur le traitement des élus de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres ;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2018, la rémunération des membres du conseil s'établit comme suit :

	Rémunération	Allocation	Total
<u>Maire</u>	<u>7 428,48\$</u>	<u>3 714,24\$</u>	<u>11 142,72\$</u>
Conseillers	3 077,52\$	1 538,76\$	4 616,28\$
Maire supp.	212,28\$	106,08\$	318,36\$
<u>Conseiller total</u>	<u>3 289,80\$</u>	<u>1 644,84\$</u>	<u>4 934,64\$</u>

ATTENDU que conformément à l'article 9 de de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 12 décembre 2018, soit au moins 21 jours avant son adoption ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, date à laquelle la conseillère Diane Daigneault a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 623-2019 sur le traitement des élus de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 500\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article IV

Rémunération des conseillers

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 250\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article V

Rémunération du maire suppléant

La rémunération annuelle du maire suppléant est fixée à 2 760\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération annuelle totale est répartie en part égale entre chaque conseiller et versée mensuellement. Le mandat du maire suppléant est de trois (3) mois.

En cas d'absence et/ou remplacement du maire, pour une période excédente à 30 jours, la rémunération du maire suppléant sera portée à une somme égale à la rémunération normalement gagnée durant cette période par le maire, et ce, pour toute la durée du remplacement.

Article VI

Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article VII

Remboursement de dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire ou le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité. Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Article VIII

Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement et minimalement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour le Canada encouru lors de l'année précédente. Par résolution, le conseil se réserve le droit d'indexer à un taux supérieur à celui prévu au présent article.

Article IX

Modalités de versement

La rémunération fixée en vertu du présent règlement est versée sur une base mensuelle.

Article X

Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article XI

Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements et amendements relatifs au traitement des élus. Il abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article XII

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 19-01-023

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Tous les membres du conseil municipal présents consentent à l'ajout du prochain sujet à l'ordre du jour. En conformité avec le deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec, ce sujet n'implique aucune documentation utile à la prise de décision.

Demande du Club de l'âge d'or St-Théodore concernant le plancher de la salle communautaire

Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 21h10 et se termine à 21h20. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éric Laiberté et résolu de lever l'assemblée à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier